

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 20 Novembre 2020**

OBJET : Partenariat entre le SM/PNRM et les Chambres Consulaires de la Martinique

Présidente de séance..... Madame Marie-Line LESDEMA
Secrétaire de séance..... Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 20 Novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 15h30 par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Présentation du programme d'actions 2020 ajusté

II – Dossiers Administratifs

1. Convention transactionnelle : Comédie à l'Antillaise
2. Convention d'hébergement des équidés du PNRM
3. Transaction dégradation du site de Tivoli

III – Dossiers Ressources Humaines

4. Organigramme – 5. Contrats de projet – 6. Transformation de postes
7. Taux promu/promouvable – 8. Mise à jour de la délibération RIFSEP
9. Mise en place du Télétravail : information /Mesures COVID
10. Indemnités de fonction attribuées au Président et aux Vice-Présidents
11. Indemnités de déplacements des élus

IV – Dossiers Economie Durable

12. Convention expertise Café et Présentation du rapport d'expertise
13. Projet expertise Porc Créole Noir
14. Convention de partenariat avec les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture – CCIM – Chambre des Métiers)
15. Chantier Territorial : Fleurissement des centres bourg de la Martinique

V – Points informations

16. Point d'information sur la candidature du PNRM au Patrimoine Mondial UNESCO
17. Programme des travaux sur les sites
18. Diaporama Tourisme, Patrimoine « naturel » et Culturel
19. Point d'information sur les réunions des instances (CT, CHSCT...)
20. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM

→ Membres Titulaires : Mesdames M-F TOUL – M-L LESDEMA – J. DULYS-PETIT – Messieurs L. BOUTRIN – B. BIROTA – F. CATHERINE - F. LORDINOT -

Pour les Communes

→ Membres Titulaires : Mr G. MONSTIN(Carbet) – Mr A. BIRON(Case-Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J. DOMERGUE (François) – Mr J-L GUIZONNE(Grand-Rivière) - Mr J.THABAR(Gros-Morne) Mr S. THALMENCY(Lorrain) – MJ-C VARACAVOUDIN(MACOUBA) – M. MICHALON(Marigot) – Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) - Mme K. SALIBERT(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) – Mr R. DULYMOIS(Robert) - Mme M-J LAMIN(Saint-Joseph) – Mr J. ELIZABETH (Sainte-Luce) - Mr E. JULIAT(Schelcher) - Mr C. PALIN(Trinité) - Mme B. BARBOUX(Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER(Vauclin) -

Pour les Communautés

→Membres Titulaires : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr J-F. BEAUNOL (CAESM) –

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme M.PLANTIN à Mme M-F TOUL– Mr D. LOUIS-REGIS à Mme M-L LESDEMA -
→Communes : Mme J. BAZABAS (Sainte-Marie) à Mr B. BIROTA (CTM))-

Membres titulaires absents

→CTM : Mmes K. BERNABE – C. BAURAS et Mrs G. COUTURIER - L. ADENET – D. ZOBDA
→Communes : Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon) – Mr C. LARCHER(Anses d'Ariet)- Mr A. ALAMELU(Basse-Pointe)- Mr C. AMABLE (Bellefontaine)- Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mme M-A APOCALE(Saint-Esprit) – Mr L. CLEMENTE(CACEM) -

Membres absents excusés : Mr R. MARTINE (CTM) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France)

Assistaient à la Réunion

Monsieur J. VILLERONCE, le Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique,

- Vu le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu la délibération n°20-01 du Budget Supplémentaire 2019 et Budget Principal 2020 du Syndicat Mixte approuvé en séance du Comité en date du 20 Janvier 2020
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 Novembre 2020 pour soumettre au Comité cette question,

Considérant que, la nouvelle gouvernance du PNRM, souhaite travailler en étroite collaboration avec les chambres consulaires dans leurs domaines de compétence respectifs, dès lors que les différents projets qu'elles initient sur son territoire, font appel à leur regard d'experts ; Et qu'il y a là, la recherche d'un développement concerté et d'une vision partagée afin de permettre de mieux fixer les objectifs, d'atteindre des résultats, définis et maîtrisés ;

Considérant qu'à cet effet, il serait nécessaire de passer une convention cadre avec :

La Chambre d'Agriculture, avec laquelle des chantiers sont actuellement en cours sur :

- Le café Arabica Typica
- Le porc créole noir
- Le cacao
- La vanille
- Le miel
- La sauvegarde des fruits rares et rustiques
- Le zéro résidu de pesticides.

La Chambre de Commerce pour :

- le développement des filières de commercialisation des produits finis ayant la marque « Valeur Parc Naturel Régional »,
- la mise en place de réseaux de vente de proximité et de vente de produits à haute valeur ajoutée sur les marchés nationaux et internationaux, y compris le e-commerce.

La Chambre des Métiers pour :

- le soutien à la transmission intergénérationnelle de nos savoir-faire, et la valorisation de matières premières nobles, telles que le bois, la pierre, et plus largement la valorisation de notre patrimoine naturel.

Il est demandé au Comité de valider le principe de mise en place de ces conventions ainsi que le principe de la communication qui devra être menée avec les trois chambres sur les actions entreprises ;

Sur rapport du Président et présentation par Madame Marie-Line LESDEMA, la 1^{ère} Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Comité Syndical

Article 1

Donne mandat au Président du SM/PNRM pour signer la convention cadre avec les partenaires suivants :

- la Chambre d'Agriculture de Martinique – CAM,
- la Chambre de Commerce et d'industrie de Martinique - CCIM,
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique – CMAM.

Article 2

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget 2020 du SM/PNRM.

Article 3


Donne mandat au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État. *HS*

Pour extrait certifié conforme

Fort de France, le 20 novembre 2020


Le Président, *[Signature]*
Denis LOUIS-REGIS *d*